

PROCES-VERBAL de la REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2017**

Convocation du 06 octobre 2017

| | |
|--|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal | 15 |
| Nombre de membres en exercice | 15 |
| Nombre de membres présents à la réunion | 09 |

L'an deux mil dix-sept et le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.

Présents : MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylviane, DUBOST Jean-Paul, FRATTINI Christiane, BLASCO Jérôme, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, ARNAL Jean-Pierre, FARGE Franck

| | |
|--|----------------------------------|
| Absents excusés : HIJAZI Abdulrahim | Donne pouvoir à Monsieur DUBOST |
| MOTTET Alain | Donne pouvoir à Monsieur LAGARDE |
| HACHE Chantal | Donne pouvoir à Madame COPPÉRÉ |
| AUROUX Isabelle | Donne pouvoir à Monsieur BLASCO |
| TACHET Frédéric | Donne pouvoir à Monsieur FARGE |
| BETHMONT Sylvie | |

Secrétaire de séance : Mme COPPÉRÉ

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur Lagarde signale que les horaires de Créa'Dance ont été légèrement modifiés depuis la rentrée de septembre. Il précise que le compte-rendu sera rectifié en conséquence. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération pour approuver l'adhésion de la commune d'Ambierle à la compétence eau potable à partir du 1^{er} janvier 2018

Par délibération en date du 13 septembre 2017, le Comité Syndical de Roannaise de l'Eau-Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement a adopté la modification de ses statuts afin de prendre en compte l'adhésion d'une nouvelle commune.

En effet, par délibération du 06 juillet 2017, la commune d'Ambierle a demandé son adhésion à la Roannaise de l'Eau pour la compétence eau potable.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune d'Ambierle à la Roannaise de l'Eau pour la compétence eau potable ainsi que la modification des statuts.

3 – Délibération pour approuver la demande de fonds de concours d'investissement auprès de Roannais Agglomération

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI ;
Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

I - Considérant que la commune a réalisé des travaux de fonctionnement selon le plan de financement suivant :

| Dépenses de Fonctionnement | Montant TTC |
|--|-----------------|
| Contribution maintenance Eclairage Public..... | 14 068.67 |
| Total..... | 14 068.67 |
| Fonds de concours versé par Roannais Agglomération..... | 5 083.00 |
| Restent à charge de la commune..... | 8 985.67 |

II – Considérant que la commune a réalisé les travaux et achats d'investissement suivants :

- Travaux à l'école maternelle et à l'école primaire
- Branchement neuf d'eau potable d'un terrain

Considérant le plan de financement prévisionnel qui se décompose comme suit :

| | Montant TTC | TVA | Subventions | A charge de la commune |
|--|-------------|-----------|-------------|------------------------|
| Menuiseries & vitreries école Maternelle | 71 505.08 | 11 917.51 | 24 550.07 | 35 037.50 |
| Chaudière école Primaire..... | 14 705.85 | 2 450.98 | 5 049.00 | 7 205.87 |
| Chaudière école Maternelle..... | 3 402.37 | 567.06 | 1 168.14 | 1 667.17 |
| Faux-plafonds école Maternelle..... | 4 907.22 | 817.87 | 1 684.81 | 2 404.54 |
| Travaux électriques école..... | 3 861.36 | 643.56 | 1 325.73 | 1 892.07 |
| Plomberie & chauffage école Primaire... | 2 977.20 | 496.20 | 1022.17 | 1 458.83 |
| Digicode, volet électr. école Maternelle.. | 2 146.08 | 357.68 | 736.82 | 1 051.58 |
| Plomberie, chauffage école Primaire..... | 1 495.20 | 249.20 | 513.35 | 732.65 |
| Branchement neuf eau potable..... | 2 580.00 | 430.00 | / | 2 150.00 |
| Total..... | 105 000.36 | 17 930.06 | 36 050.09 | 53 600.21 |
| Fonds de concours versé par Roannais Agglomération..... | | | | 25 801.00 |
| Restent à charge de la commune..... | | | | 27 799.21 |

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 5 083.00€ pour les dépenses de fonctionnement afférentes à l'année 2017 telles que visées ci-dessus ;
- Que les crédits seront ouverts en recette de fonctionnement au budget 2017, chapitre 74, article 73211.

- De solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 25 801.00 € pour les travaux et acquisitions d'investissement visés ci-dessus ;
- Que les crédits seront ouverts en recette d'investissement au budget 2017, chapitre 13, article 13251.

4 – Délibération pour approuver la vente du lot n° 22 du lotissement communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame CHACHKINE souhaite acheter la parcelle communale cadastrée section AK n° 158, située allée Bel Horizon, d'une superficie de 933m², pour construire une école de danse.

Il rappelle que par délibération du 06.09.2012 n° 2012.31, le conseil a autorisé la modification de l'article 4.2 du cahier des charges du lotissement communal, afin de permettre l'implantation de locaux pour des professions libérales. Cette personne souhaite construire un bâtiment pour y exercer son activité professionnelle et entre donc dans ce cadre.

La viabilisation du terrain est entièrement réalisée (réseaux secs et humides).

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 32 euros le mètre carré, ce qui représente un total de 29 856 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- accepte le prix de vente du mètre carré de la parcelle cadastrée section AK n° 158 à trente-deux euros T.T.C,
- précise que la commune sera redevable de la TVA sur la plus-value,
- dit que le notaire chargé d'établir l'acte au nom de la commune sera Maître Marie-Laure PAUZE, Notaire à La Talaudière,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec Madame CHACHKINE,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant,
- dit que les frais se rapportant à l'acte seront supportés par l'acquéreur.

5 – Délibération pour approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Roannais Agglomération loue pour ses Services Techniques le rez-de-chaussée situé au 140 Grande Rue depuis le 01.02.2007.

C'est pourquoi, l'avis du Conseil est demandé pour le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans, comprenant un atelier de 67 m², un abri de 36 m² et une cour de 100 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité cette mise à disposition à compter du 1^{er} février 2018, sur la base d'une indemnité mensuelle de 871.57 €, à laquelle sera intégrée la révision applicable au 1^{er} janvier selon l'indice officiel du coût de la construction. Aucune charge ne sera demandée par la commune ;
- Dit que l'entretien de la cour sera fait par Roannais Agglomération, de manière à ce qu'elle reste propre et en bon état ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans renouvelables.

6 – Délibération pour approuver le tarif de mise à disposition du stade au club ARCT pour la saison 2017-2018

Monsieur Blasco expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'association SL ARCT Football pour renouveler la convention de mise à disposition du complexe sportif de Sévrac pour la saison 2017-2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant du loyer annuel demandé à cette association pour la mise à disposition temporaire des terrains d'entraînement et d'honneur, des vestiaires arbitre et joueur ainsi que du local de la buvette.

L'association SL ARCT Football versera au comptable de Renaison un loyer annuel de 600 € (Six cent euros). Ce loyer, payable au 30.06.18, correspond aux charges de fonctionnement et d'entretien liés à ces équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le montant du loyer et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

7 – Délibération pour fixer le prix des encarts publicitaires du bulletin municipal

Madame Coppéré expose à l'assemblée que des courriers vont être envoyés aux entreprises et artisans susceptibles d'être intéressés par un encart publicitaire dans le bulletin communal.

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de déterminer le prix des encarts et propose de fixer leur prix à 50 euros. Le règlement se fera par chèque, payable d'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité de fixer le prix des encarts publicitaires à 50 euros.

8 – Question diverses

- Rapport annuel de la bibliothèque : Madame Servajeau présente le rapport annuel 2016 de la bibliothèque. Pour l'année 2016, 92 lecteurs étaient inscrits, représentant 40 familles, pour un total de 1 075 livres empruntés. L'accueil des classes toutes les 5 à 6 semaines fonctionne toujours très bien. Les ordinateurs mis à disposition de la bibliothèque par la médiathèque de la Loire sont désormais propriété de la commune. Elle souligne la suppression à partir de 2017 des fournitures gratuites à concurrence de 300 € et indique que le bibliobus ne passera plus qu'une seule fois par an au lieu de deux. Les bénévoles seront donc appelées à se déplacer à Neulise, centre du réseau nord dont dépend la commune. Aussi, Monsieur le Maire précise que leurs frais de transport ainsi que leur repas seront pris en charge par la commune. Il souligne le travail remarquable de ces personnes pour faire vivre la bibliothèque, qui représente quelques 830 heures de travail par an.

- Repas de fin d'année du C.C.A.S : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le repas de fin d'année du C.C.A.S. aura lieu dimanche 03 décembre 2017 à 12 heures à la salle E.R.A. Il invite les membres du conseil municipal à partager ce moment avec les séniors de la commune.

- Travaux de voirie : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de voirie vont bientôt commencer sur la Grande Rue et la Route de Renaison pour une durée de six semaines.

- Grande Rue : L'entreprise SADE va renouveler des canalisations vétustes sur certaines portions du réseau et l'entreprise Eiffage va refaire l'enrobé. Pour des raisons de sécurité, à la demande de l'entreprise, l'accès à l'école se fera par l'allée du Châtelard. Les riverains recevront un avis de travaux de la Roannaise de l'Eau avant le démarrage du chantier.
